



Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2026

Foyer rural d'Avèze

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de votants : 44

Date de la convocation du Conseil : 03 juin 2026

PRESENTS : Jérôme CEYSSAT (Aurières) / Gilles BONHOMME (Avèze) / Alexandre VERDIER (Bagnols) / Alexis MONNET et Michèle BOUDOIN (Ceyssat) / Jean-Louis GATIGNOL (Cros) / Jean-Luc TOURREIX et Nathalie COMBRE (Gelles) / Philippe BOYER (Heume l'Église) / Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) / Eric BRUGIERE (Laqueuille) / Georges GAY (Larodde) / Yannick TOURNADRE (La Tour d'Auvergne) / Yann DEBUICHE (Mazayes) / Mathieu LASSALAS et Alain MERCIER (Nébouzat) / Emmanuel NESME (Olby) / Jean-Michel HUCHE (Orcival) / Patrice FAURE (Perpezat) / François BRANDELY (Rocheft-Montagne) / Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) / Laurent BERNARD (Saint-Donat) / Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) / Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) / Pierre BLANCHET et Julie MERELLE (Saint-Sauves-d'Auvergne) / Sébastien VOLLA (Saulzet-le-Froid) / Julien GAYDIER (Singles) / Christophe SERRE et Jean-Louis FALGOUX (Tauves) / Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) / Norbert OLLIER et Cécile BEAUDONNAT (Vernines).

POUVOIRS : Didier MAZUEL donne pouvoir à Jérôme CEYSSAT / Annie THERET donne pouvoir à Alexandre VERDIER / Aurélien AMBLARD donne pouvoir à Eric BRUGIERE / Christine SEPCHAT donne pouvoir à Yannick TOURNADRE / Yves MICHELIN donne pouvoir à Yann DEBUICHE / Emmanuel NESME donne pouvoir à Nicolas ACHARD / Christophe MEGEMONT donne pouvoir à Patrice FAURE / Dominique JARLIER donne pouvoir à François BRANDELY / Françoise GAUTHIER donne pouvoir à Jean-François ANDANSON / Guy MONTEIX donne pouvoir à Yves CLAMADIEU / Joël FLANDIN donne pouvoir à Bernard POUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric BRUGIERE

Monsieur Gilles BONHOMME, Maire d'Avèze accueille les membres du conseil communautaire présents, ainsi que Madame la Sous-Préfète d'Issoire Hélène Hargitaï.

Madame la Sous-Préfète souhaitait venir à la rencontre des élus communautaires à l'issue des élections 2026 et présenter notamment aux nouveaux élus toutes les informations utiles de la part de l'État.

Elle indique que les services de la Sous-Préfecture d'Issoire sont joignables au 04.73.89.79.57 ou par mail à : sp-issoire@puy-de-dome.gouv.fr

Elle invite les élus à se rendre sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme dans la rubrique « Actions de l'État » >> « Collectivités territoriales ». Les maires peuvent retrouver toute l'information nécessaire dont le « kit de prise de fonction du maire 2026 », dans lequel on peut avoir accès au Guide de la ruralité 2026, aux informations sur le protocole, la sécurité, etc.

Elle informe aussi de l'organisation en octobre prochain d'une réunion d'arrondissement à laquelle seront conviés les 133 maires. Des réunions thématiques seront aussi organisées dans l'arrondissement en partenariat avec la DDT63.

Enfin, elle rappelle pour les aides de l'État que :

- 7 millions d'euros de demande de DETR ont été déposées pour 2,4 millions d'euros d'enveloppe (soit 89 dossiers engageant 21 millions de dépenses)
- DSIL : surgel du ministère des finances, avec le choix d'attribuer en fonction de l'intérêt du projet
- Fonds vert : très forte baisse des crédits.

A l'issue du départ de Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Président procède ensuite à l'appel des présents et des pouvoirs. Il fait valider le compte-rendu du précédent conseil.

Le conseil débute avec 33 présents et 11 pouvoirs soit 44 votants.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président explique qu'il convient de présenter en début de séance les décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir, prévues par délibération du 24 avril 2026.

Trois décisions ont été prises pour des insuffisances de crédits :

- au budget 387 (Ancien EHPAD) pour 0,35 € sur le compte 1641, pour le remboursement du capital de l'emprunt, pris sur des crédits disponibles au compte 2313.
- au budget 085 (APN) pour 3000 € sur le compte 275 « dépôts et cautionnement versés », pour le paiement de la caution à l'ONF, prévus par erreur au compte 165.
- au budget 386 (général), pour 17 300 € à prévoir en dépenses sur le compte 6042 et en recettes sur les comptes 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) et pour 2224 € à prévoir en dépenses sur les comptes 13241 (communes membres du GFP) et en recettes sur ce même compte.

ECONOMIE - FINANCES

• ATTRIBUTION DE L'AIDE AU COMMERCE A LA SASU BIKE DOME SERVICE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes cofinance depuis 2019, via un conventionnement l'y autorisant, un dispositif régional d'aide au commerce, appelé « Financer mon investissement commerce et artisanat ». La Région intervient à hauteur de 20% des dépenses éligibles et la Communauté de communes à hauteur de 10%. La Communauté de communes doit délibérer en premier pour que la demande puisse ensuite être présentée devant l'assemblée régionale.

Une enveloppe budgétaire annuelle de 30 000 € est consacrée à ce dispositif qui concerne aussi bien des entreprises en phase de création que de développement.

M. le Président présente la demande de la SASU Bike Dôme Service, dossier déposé avec l'appui de la Communauté de communes.

Le projet consiste en la création d'un garage pour les motos et quads. Le bâtiment est en cours de construction sur Nébouzat. Le garage proposera :

- L'entretien, la réparation, le diagnostic, la préparation, scooters, quads, SSV et véhicules assimilés, toutes marques ;
- La vente de pièces détachées, d'accessoires, d'équipements et de consommables liés aux deux et quatre roues motorisées ;
- La préparation de véhicules de loisirs et de compétition (enduro, motocross, rallye, tout terrain) ;

- Le conseil technique, l'assistance et l'accompagnement des particuliers, professionnels, clubs et associations.

Le village a été retenu du fait de la faible concurrence sur le même domaine d'activité (moto) et la présence à proximité d'activités complémentaires (carrosserie, garage auto, ...) ainsi que de la proximité de Clermont-Ferrand où habite le porteur de projet. La présente demande ne concerne pas les travaux de construction du bâtiment mais l'acquisition de matériel professionnel nécessaire au démarrage de l'activité.

Date prévisionnelle de démarrage des investissements : 13/04/2026

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 1

Nombre d'emplois créés : 1

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Matériel nettoyage (aspirateur – nettoyeur haute pression)	CASTORAMA (achat web)	341.50 €
Divers mobilier : établis, étagères, armoires, éviers, systèmes d'ateliers, etc.	HBM MACHINES (achat web)	5 489.29 €
Divers matériel garage : équilibreuse pneus, démonte-pneu pro., moulinet à air, dessertes pro. presse d'atelier, nettoyeur ultra-son, électroportatif, etc	HBM MACHINES (achat web)	4 612.37 €
Système vidéo surveillance, détecteur de mouvement, alarme, éclairage atelier	LEROY MERLIN (achat web)	1 123.70 €
Divers matériel : étau pour fourches et amortisseurs, chargeurs de batterie	3 AS Racing	508.92 €
Matériel informatique et téléphonie : portable, écran, imprimante, téléphone	BOULANGER	726.55 €
Diverses enseignes	ALBAN COUDERC CREATION	1 161 €
Matériel garage : pont élévateur, étau de roue, compresseur etc	MAROLO	11 250 €
Matériel garage : table moto, étau de roue	MICHENEAU	3 394.07 €
	TOTAL	28 607.40 € HT

Montant total de l'investissement (y compris dépenses éligibles) : 600 000 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 5 721.48 €

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 2 860.74 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée ;**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 2 860.74 € à la SASU BIKE DÔME SERVICE pour les investissements projetés en vue de la création d'un garage moto sur la commune de Nébouzat.**

• **ATTRIBUTION DE L'AIDE AU COMMERCE A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE M. MICHAËL CHALAPHY**

M. le Président présente la demande de l'entreprise individuelle M. Michaël CHALAPHY (boulangerie Chalaphy) à La Tour d'Auvergne.

La présente opération consiste en l'aménagement d'un nouveau fournil pour la boulangerie pâtisserie reprise par M. et Mme Chalaphy en 2004. C'est la seule boulangerie de la commune. La boulangerie fournit du pain pour les communes aux alentours et doit de ce fait évoluer vers un fournil plus conséquent et aux normes.

Ce nouveau fournil sera situé à 200 mètres du local commercial, dans des bâtiments actuellement vacants. L'opération consiste en la réhabilitation de ces locaux (anciennement garages) et l'achat de matériel professionnel. Cette opération est soutenue et accompagnée par la mairie de La Tour d'Auvergne.

Date prévisionnelle de démarrage des investissements : 01/09/2026

Nb de salariés sous CDI/ETP actuels : 8

Nombre d'emplois créés : 0

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du fournil	Entreprise RIOS ETANCHEITE	32 117.30 €
Divers matériel : vitrine de pâtisserie 5 grilles, groupe pour vitrine réfrigérée, vitrine traiteur, plant de travail stratifié, caisse droite PMR, comptoir 3 niveaux	EVEMA	32 378.92 €
	TOTAL	64 496.22 €

Montant total de l'investissement (y compris dépenses éligibles) : 800 000 €

Aide attendue de la région :

Taux : 20%

Montant : 10 000 €

Aide attendue de la Communauté de communes :

Taux : 10%

Montant : 5 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée ;**
- **VALIDE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'entreprise MICHAEL CHALAPHY pour les investissements projetés en vue de la création d'un nouveau fournil sur la commune de La Tour d'Auvergne.**

• **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DOMES SANCY ARTENSE**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2009, la communauté de communes de Sancy Artense a aménagé une pépinière d'entreprise sur la zone d'activités de la Courtine, sur la commune de Saint Julien Puy Lavèze. Ce bâtiment, dédié au développement économique, est destiné à accueillir sur une durée limitée (23 mois), des entreprises artisanales ou commerciales, afin qu'elles puissent tester leur activité, avant de se projeter sur une installation définitive sur le territoire.

La pépinière est composée de 6 modules locatifs, à savoir trois modules « bureaux » et trois modules « ateliers ».

Une même entreprise peut louer un ou plusieurs modules. La location d'un module se fait via la signature, par le locataire :

- d'une convention d'occupation temporaire de 23 mois
- du règlement intérieur.

Avec désormais plus de 15 ans de recul, et de nombreux locataires, la communauté de communes a du recul sur les attentes des entreprises par rapport à ce bâtiment et des évolutions ont donc été apportées au fonctionnement du bâtiment pour qu'il coïncide avec les besoins des entreprises.

De ce fait, des modifications du règlement intérieur sont proposées, afin d'entériner ces évolutions. M. le Président détaille les principales modifications proposées.

> Suppression de la notion et de l'usage de parties communes :

Il était jusqu'ici convenu que les entrées situées du côté des modules « bureau », qui communiquent via un couloir avec les ateliers, soient inscrits dans les conventions comme des parties communes. Dès lors, une entreprise qui louait un module bureau, partageait cet accès avec une entreprise qui louait le module atelier communiquant. Cela permettait au locataire d'un atelier de pouvoir faire entrer de la clientèle par ce côté. Dans les faits, ces accès ne sont jamais utilisés par les locataires des ateliers et bien souvent, la porte qui fait la liaison entre les modules bureaux/ateliers et souvent condamnée, pour que chaque entreprise gère ses propres surfaces. Il serait donc proposé de supprimer du règlement intérieur et des conventions cette notion de partie commune partagée. Les entrées des modules bureaux deviennent un espace privatif réservé exclusivement aux locataires de ces modules.

> Modification du fonctionnement comité d'agrément de la pépinière :

A l'ouverture de la pépinière avait été constitué un comité d'agrément de la pépinière composé du président, du VP en charge de l'économie et du maire de St Julien Puy Lavèze. Ce comité d'agrément devait nécessairement se réunir pour statuer sur les demandes d'entrée en pépinière (acceptation, réorientation, rejet), les demandes des entreprises installées dans la pépinière. Dans les faits, chaque demande d'entreprise installée ou d'entreprise candidate fait l'objet d'une information des personnes précitées mais il n'y a pas nécessairement de réunion à proprement parler du comité. De plus, chaque demande d'entrée dans la pépinière fait nécessairement l'objet d'une délibération du conseil de communauté. Il est donc proposé de conserver ce comité d'agrément mais de retirer l'obligation de réunion pour chaque demande liée à la pépinière. De plus, dans le règlement, il est proposé de nommer les élus par leur fonction (président, VP en charge de l'économie, maire...) plutôt que par leur nom, afin d'éviter des mises à jour régulières du règlement.

> Loyers :

Une grille de loyers avait été établie à l'ouverture de la pépinière, puis réévaluée en 2014. Ces loyers sont actualisés chaque année par la comptabilité, en fonction de l'indice du coût de la construction fournie par l'INSEE. De fait, le loyer supporté par l'entreprise en fin de location est plus élevé que celui payé lors de l'entrée dans la pépinière. Il serait désormais proposé que tout nouveau locataire qui intègre la pépinière supporte comme montant de loyer le montant du loyer actualisé du dernier locataire sortant. Sans cette modification, la Communauté de communes est tenue de repartir à chaque fois sur les loyers votés en 2019, ce qui représente un manque à gagner important.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la pépinière d'entreprises ;**
- **DECIDE que ces modifications entreront en vigueur à compter du 15 juin 2026.**

- **LOCATION DU MODULE N°2 DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DOMES SANCY ARTENSE A LA SARL RM PRESTA**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que durant le mois de juin 2026, la SARL MARTIN AUTOMOBILES (GARAGE DES MONTAGNES) devrait quitter les modules 1 et 2 de la pépinière d'entreprises, afin de s'installer dans ses nouveaux locaux dont les travaux sont en cours de finalisation sur la zone d'activités de la Courtine.

La Communauté de communes a été sollicitée par la SARL R&M PRESTA, gérée par M. Vincent Pelissier, entreprise basée au 525 rue Jean Ferrat à Saint Sauves d'Auvergne.

Par courrier en date du 18 mai 2026, M. Pelissier fait part à la Communauté de communes de son intention de louer le module 2 de la pépinière (atelier 1, vestiaire 1, bureau 2) afin d'installer son activité professionnelle.

Son entreprise intervient dans le domaine de la maintenance industrielle, réparation et entretien des machines d'exploitation, amélioration de process, audit d'installations et accompagnement des clients sur la partie technique et surveillance de travaux.

Il souhaite donc intégrer ces locaux afin d'avoir une base stratégique commercialement et techniquement lui permettant d'effectuer divers travaux en atelier, stocker du matériel, recevoir la clientèle au besoin dans un espace dédié pro et continuer de développer le panel de compétence de son entreprise plus en local.

M. Pelissier a fourni l'ensemble des pièces nécessaires à la candidature.

M. Pelissier souhaiterait intégrer la pépinière dès que le Garage des montagnes aura libéré les lieux et que les états des lieux auront été dressés. Dès lors il n'y a pas à ce jour de date fixe mais il pourrait être prévu une entrée dans la pépinière entre le 15 juin 2026 et le 15 juillet 2026.

La convention d'occupation sera signée pour 23 mois et le loyer appelé sera de 828.15 € mensuels.

M. Yves CLAMADIEU estime que le déménagement du Garage des Montagnes va prendre du retard et qu'il est plus probable de partir sur un départ de la pépinière début septembre. M. le Président estime que la pépinière joue bien son rôle en permettant l'installation définitive d'entreprises sur le territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE la location du module n°2 de la pépinière d'entreprises à la SARL RM PRESTA à compter de la sortie de l'entreprise qui occupe actuellement ce module (période approximative : juillet 2026),**
- **AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation avec la SARL RM PRESTA pour le module 2 de la pépinière d'entreprises,**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

- **VENTE DU LOT I DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA COURTINE A LA SAS PROPARC**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que depuis plusieurs années, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est en lien avec la société PROPARC, qui projette d'acheter un lot sur la zone d'activités de la Courtine (lot I, situé entre la pépinière d'entreprises et les établissements Saudade) afin d'y installer des locaux professionnels, qui seront ensuite loués ou vendus à des entreprises artisanales.

Par courrier reçu le 1^{er} juin 2026, la SAS PROPARC confirme qu'elle souhaite se porter acquéreur du lot I de la Zone d'Activités de La Courtine, d'une superficie de 3 900 m', au prix de 13,80C HT par mètre carré. Le courrier est signé du Président de la SAS, M. Hervé Guillaume.

M. le Président précise que son siège social est situé au 1 rue Pierre et Marie Curie à Riom (63200) et que la société est immatriculée sous le numéro SIRET 830 269 346 00029 depuis 2017.

Elle est spécialisée dans la promotion et le développement d'immobilier professionnel, la société conçoit et réalise des villages d'entreprises destinés aux artisans, TPE et PME, avec une expertise reconnue dans les territoires ruraux.

Le projet envisagé sur ce terrain consiste en la réalisation d'un village d'entreprises d'environ 1 200 m², divisé en six cellules indépendantes destinées à accueillir des activités artisanales. Ces locaux seront conçus pour répondre aux besoins actuels des entreprises en matière de fonctionnalité, de performance énergétique et d'accessibilité.

Cette opération répond selon la société à une demande particulièrement forte de la part des artisans et petites entreprises qui rencontrent aujourd'hui des difficultés à trouver des locaux adaptés à leur activité.

Au-delà de la simple construction immobilière, ce projet contribuera à :

- Favoriser l'installation et le développement d'entreprises locales ;
- Soutenir la création et le maintien d'emplois sur le territoire ;
- Renforcer l'attractivité économique locale ;
- Valoriser durablement la zone d'activités ;
- Maintenir les entreprises existantes sur la commune.

La SAS s'engage naturellement à concevoir et réaliser cette opération dans le strict respect des règles d'urbanisme applicables ainsi que des prescriptions du PLU et des exigences architecturales et environnementales définies par votre collectivité.

L'acquéreur sera la société SAS PROPARC. Pour cette opération, elle représentée par : Maître Denis FALLATEUF, 51 Cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND

Son souhait est d'établir un compromis de vente en juin/juillet 2026 afin de lui permettre de déposer un permis de construire cet été et ainsi d'acquérir le terrain définitivement en fin d'année.

Trois sociétés ont déjà signifié leur souhait de signer un contrat de réservation d'un des modules. Si ces délais sont respectés, une livraison du projet peut être effectuée fin 2027.

M. le Président propose que pour cette vente, la Communauté de communes soit représentée par l'office notarial de Maître David Dupic à La Bourboule.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE la vente du lot I de la zone d'activités de la Courtine, d'une superficie de 3 900 m², à la SAS PROPARC, au prix de 13.8 € HT le m², pour le projet présenté ci-dessus ;**
- **DECIDE de confier cette vente à l'Etude notariale de Maître David DUPIC ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente, dont le compromis de vente et l'acte de vente ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

M. SERRE explique qu'une entreprise réalise aussi des locaux à visée professionnelle sur Tauves et rappelle le village d'artisans construit à Laqueuille. Les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer vont ainsi pouvoir disposer d'une offre immobilière sur ces trois sites.

M. le Président estime qu'il faut des réserves pour répondre aux besoins des entreprises. Si on n'a rien à proposer à une entreprise, elle ne tarde pas à trouver ailleurs. La communauté de communes de Rochefort avait connu le départ d'une entreprise dans les années 2000, partie s'installer sur un autre territoire en l'absence de foncier disponible.

- **DECISION MODIFICATIVE N° 1 BA 38602 ZA PIQUAT**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que lors de l'élaboration du budget annexe, une écriture d'ordre n'a pas été budgétisée. En effet, la Communauté de communes avait prévu des crédits au chapitre 27 pour le remboursement de l'EPF Auvergne. Toutefois, le Conseil ayant choisi de racheter le foncier, ces crédits doivent finalement être imputés au compte 6015. S'agissant d'un budget de type lotissement (zone d'activité), cette intégration doit s'effectuer en section de fonctionnement et non au chapitre 21. Une décision modificative est donc nécessaire comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
		FONCTIONNEMENT			
Compte	042-6015	122 455,73 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
	042-71355	0.00 €	0.00 €	95 401,56 €	0.00 €
TOTAL		122 455.73 €		95 401.56 €	
		INVESTISSEMENT			
Compte	040-3555	95 401,56 €	0,00 €		
	040-27638			122 455,73 €	0,00 €
	1641			0,00 €	27 054,17 €
TOTAL		95 401.56 €		95 401.56 €	

Il est à noter que cette décision modificative n'est pas équilibrée en fonctionnement. Mais le budget initial étant en suréquilibre sur cette section (recettes supérieures aux dépenses), il n'est pas nécessaire de compliquer les écritures à passer. Le choix est donc fait de conserver ce suréquilibre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la décision modificative proposée affectant les sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe 38602,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.**

• **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BP 386**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que suite à l'incendie de la micro-crèche de Saint-Julien-Puy-Lavèze, et afin d'être très rapidement opérationnel dans les locaux de l'ALSH de Rochefort-Montagne, il a été nécessaire de racheter du matériel, principalement du mobilier.

A ce jour, les dépenses de mobilier s'élèvent à 22 000 € mais devraient atteindre les 25 000 €.

Ces crédits n'ayant pas été prévus au vote du budget sur l'opération n° 48 de la section d'investissement du BP 386, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires, qui seront compensés :

- à hauteur de 10 572 € par une subvention de la CAF
- à hauteur de 14 428 € par l'indemnisation des assurances.

Il y a donc lieu de prévoir une décision modificative sur cette opération, la section d'investissement étant votée par opération. La décision modificative se présente comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
		FONCTIONNEMENT			
Compte	7588 : autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	14 428 €	0.00 €
	023 virement de la section de fonctionnement	14 428 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		14 428 €	0.00 €	14 428 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT			
Compte	021 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0,00 €	14 428 €	0.00 €

	1328 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	0.00 €	0.00 €	10 572 €	0,00 €
	2188 : autres	25 000 €	0.00 €	0,00 €	0.00 €
TOTAL		25 000 €	0.00 €	25 000 €	0.00 €

M. CLAMADIEU explique que le nettoyage du site est programmé pour début juillet.

M. ANDANSON demande si l'origine du départ de feu est connue. M. CLAMADIEU explique que l'expertise est encore en cours mais que ce serait probablement lié aux panneaux solaires, qui étaient en intégration et faisaient donc l'étanchéité de la toiture. Il faut attendre le rapport d'expert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la décision modificative proposée affectant les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal 386,**
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision modificative.**

• **ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BP N° 386**

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté les services du SGC d'Issoire ont fait parvenir à la Communauté de communes deux listes de pièces proposées à l'admission en non-valeur ainsi qu'une demande pour un particulier.

Pour les deux premières listes, ces non-valeurs sont arrêtées à la date du 1er décembre 2025.

La première liste, annexée à la délibération, est composée de 100 pièces, et s'élève à un montant de 6 840.4 € TTC et concerne le budget principal.

Il s'agit de non-valeurs pour des titres appelés entre 2008 et 2021 (19 pièces avant 2017, 81 pièces après 2017).

La grande majorité de ces pièces (88%) sont strictement inférieures à 100 €.

Elles concernent pour 60% des impayés pour les ordures ménagères et pour le reste des titres divers, dont les micro-crèches, le portage de repas, etc.

La seconde liste, annexée à la délibération, est composée de 36 pièces, et s'élève à un montant de 2 135.9 € TTC et concerne également le budget principal.

Il s'agit de non-valeurs pour des titres appelés entre 2012 et 2020 (14 avant 2017, 22 après 2017).

Plus de 80% des pièces sont inférieures à un montant de 100 €.

Elles concernent pour quasi la moitié des impayés liés aux ordures ménagères et pour le reste, des impayés liés à divers autres services.

Enfin le SGC a fourni à la Communauté de communes les justificatifs de dossier de surendettement de Mme D., invitant la Communauté de communes à admettre en non-valeur les créances de cette personne qui s'élèvent à 810.56 € et concernent principalement de la REOM pour des titres appelés entre 2014 et 2018.

M. Yves CLAMADIEU estime que, pour les ordures ménagères, les sommes restent importantes mais qu'il est utile de noter que le recouvrement a progressé et que les services de la trésorerie se sont améliorés dans ce domaine.

Sur les impayés relatifs aux ordures ménagères, M. le Président note que les admissions antérieures à la fusion sont un peu plus importantes sur la partie sud car Sancy Artense Communauté avait la compétence depuis plus longtemps. C'était un choix pour augmenter son CIF et donc la DGF. M. Christophe SERRE rappelle que l'EPCI supportait quand même les impayés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur, au budget 386, l'ensemble des créances présentées pour un montant total de 9 786.86 €**

- **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Une commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO doit être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Par ailleurs, dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution ne lui revient pas.

La loi prévoit que pour un EPCI, la commission doit rassembler en plus du Président, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. Ils sont élus parmi les membres du conseil :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D.1411-5).

A ce titre, lors de la séance du 24 avril 2026, le Conseil de communauté a entériné les conditions suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 1^{er} juin 2026 à 12 h au siège de la Communauté communes Dômes Sancy Artense, 23 route de Clermont, 63210 Rochefort-Montagne ;
- Les élections auront lors de la réunion du Conseil communautaire du 12 juin 2026, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'à l'échéance fixée, une seule liste a été reçue, déposée par M. Eric Brugière, mandataire de la liste.

M. le Président détaille la liste reçue :

Candidats titulaires

<i>Civilité</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
1 - Monsieur	Eric	BRUGIERE	Laqueuille
2- Monsieur	Alexandre	VERDIER	Bagnols
3- Madame	Nathalie	COMBRE	Gelles
4- Monsieur	Patrice	FAURE	Perpezat
5 -Monsieur	Jean-Louis	GATIGNOL	Cros

Candidats suppléants

<i>Civilité</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
1 -Monsieur	Norbert	OLLIER	Vernines
2 -Monsieur	Pierre	BLANCHET	Saint-Sauves d'Auvergne

3 -Monsieur	Christophe	SERRE	Tauves
4 -Monsieur	Yves	CLAMADIEU	Saint-Julien-Puy-Lavèze
5 -Monsieur	Gilles	BONHOMME	Avèze

Dans ces conditions, M. le Président soumet à l'assemblée la proposition de ne pas élire les membres de la CAO au scrutin secret. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.**

M. le Président soumet au vote l'élection des membres de la CAO. Il est procédé au vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- PROCLAME élus à la commission d'appel d'offres les membres titulaires suivants :

1 - Monsieur	Eric	BRUGIERE
2- Monsieur	Alexandre	VERDIER
3- Madame	Nathalie	COMBRE
4- Monsieur	Patrice	FAURE
5 -Monsieur	Jean-Louis	GATIGNOL

- PROCLAME élus à la commission d'appel d'offres les membres suppléants suivants :

1 -Monsieur	Norbert	OLLIER
2 -Monsieur	Pierre	BLANCHET
3 -Monsieur	Christophe	SERRE
4 -Monsieur	Yves	CLAMADIEU
5 -Monsieur	Gilles	BONHOMME

- DECIDE que les membres titulaires et suppléants ne sont pas liés individuellement. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires, le remplacement sera assuré par les membres suppléants pris dans l'ordre de leur inscription sur la liste élue.

• ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Monsieur le Président rappelle que la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Une commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

La loi prévoit que pour un EPCI, la commission doit rassembler en plus du Président, 5 élus titulaires et 5 élus suppléants. Ils sont élus parmi les membres du conseil :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D.1411-5).

A ce titre, lors de la séance du 24 avril 2026, le Conseil de communauté a entériné les conditions suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant le 1^{er} juin 2026 à 12 h au siège de la Communauté communes Dômes Sancy Artense, 23 route de Clermont, 63210 Rochefort-Montagne ;
- Les élections auront lors de la réunion du Conseil communautaire du 12 juin 2026, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Président informe le Conseil de communauté qu'à l'échéance fixée, une seule liste a été reçue, déposée par M. Eric Brugièrre, mandataire de la liste.

M. le Président détaille la liste reçue :

Candidats titulaires

<i>Civilité</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
1 - Monsieur	Eric	BRUGIERE	Laqueuille
2- Monsieur	Alexandre	VERDIER	Bagnols
3- Madame	Nathalie	COMBRE	Gelles
4- Monsieur	Patrice	FAURE	Perpezat
5 -Monsieur	Jean-Louis	GATIGNOL	Cros

Candidats suppléants

<i>Civilité</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Commune</i>
1 -Monsieur	Norbert	OLLIER	Vernines
2 -Monsieur	Pierre	BLANCHET	Saint-Sauves d'Auvergne
3 -Monsieur	Christophe	SERRE	Tauves
4 -Monsieur	Yves	CLAMADIEU	Saint-Julien-Puy-Lavèze
5 -Monsieur	Gilles	BONHOMME	Avèze

Dans ces conditions, M. le Président soumet à l'assemblée la proposition de ne pas élire les membres de la CDSP au scrutin secret. **Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.**

M. le Président soumet au vote l'élection des membres de la CDSP. Il est procédé au vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **PROCLAME élus à la commission de délégation de service public les membres titulaires suivants :**

1 - Monsieur	Eric	BRUGIERE
2- Monsieur	Alexandre	VERDIER
3- Madame	Nathalie	COMBRE
4- Monsieur	Patrice	FAURE
5 -Monsieur	Jean-Louis	GATIGNOL

- **PROCLAME élus à la commission de délégation de service public les membres suppléants suivants :**

1 -Monsieur	Norbert	OLLIER
2 -Monsieur	Pierre	BLANCHET
3 -Monsieur	Christophe	SERRE
4 -Monsieur	Yves	CLAMADIEU
5 -Monsieur	Gilles	BONHOMME

- **DECIDE que les membres titulaires et suppléants ne sont pas liés individuellement. En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires, le remplacement sera assuré par les membres suppléants pris dans l'ordre de leur inscription sur la liste élue.**

TOURISME

- **VALIDATION DU DEVIS DE A3 PAYSAGE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE A LA GRANGE HAUTE (LABESSETTE)**

Monsieur le Président explique qu'afin de passer à la phase de réalisation du projet d'aménagement du site de la Grange Haute sur la commune de Labessette, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat avec le bureau d'études A3 Paysage.

Il précise que lors du conseil du 28 octobre 2022, les élus communautaires ont confié à A3 Paysage la mission d'étude du projet et la réalisation de plans de type APD (tranche ferme).

A3 Paysage doit maintenant travailler des plans détaillés, réaliser des dossiers complémentaires pour satisfaire aux exigences administratives et monter les dossiers de demande d'autorisation.

A3 paysage a établi un devis pour un montant de 20 450.00 € HT / 24 540.00 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants VALIDE la signature du devis de A3 Paysage pour un montant de 21 450.00 € HT / 24 540.00 € TTC.

- **VALIDATION DU PRINCIPE DE STATION DE TRAIL GRAND SANCY**

Monsieur le Président explique qu'aujourd'hui l'offre de trail sur le territoire du Grand Sancy est fragmentée et développée selon des initiatives locales sans véritable coordination globale. Deux projets sont en cours de réflexion à Besse et La Stèle.

Des parcours permanents existent sur d'autres communes, sans lien, sans certitude de bon entretien, sans animation.

Il semblerait intéressant :

- d'éviter une multiplication d'initiatives isolées ;
- d'assurer une cohérence d'aménagement et de signalétique ;
- de structurer une véritable offre trail à l'échelle du Grand Sancy ;
- de définir une stratégie commune de développement et de promotion.

Le territoire bénéficie aujourd'hui d'une forte notoriété dans le domaine des sports nature, en particulier du trail grâce à de nombreux événements reconnus. Toutefois, cette dynamique événementielle ne s'accompagne pas encore d'un cadre permanent de pratique clairement identifié et structuré.

La création d'un Espace Trail Grand Sancy pourrait permettre :

- de valoriser les itinéraires existants ;
- de proposer une offre lisible et accessible toute l'année ;
- de renforcer l'attractivité touristique quatre saisons ;
- de répondre aux nouvelles attentes des pratiquants ;
- de développer une identité « trail » à l'échelle du massif en dehors des évènementiels.

Une telle approche permettrait :

- d'harmoniser la signalétique et les standards d'aménagement ;
- d'améliorer la lisibilité globale des parcours pour les usagers ;
- de proposer une offre cohérente à l'échelle du massif ;
- de renforcer l'identité sport nature du territoire.

Pour ce faire le Pôle Nature Grand Sancy a rédigé une ébauche de cahier des charges et de supports de signalétique Grand Sancy.

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes Massif du Sancy s'est réuni le 26 mai 2026. Il a validé le principe de mener la réflexion avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et a validé l'ébauche du cahier des charges et la proposition de signalétique.

M. TOURNADRE estime qu'il s'agit pour l'instant d'un affichage de bonne volonté de la part de CCMS et CCDSA qui marque le début d'un travail à engager sur le sujet des APN dans leur globalité.

M. ANDANSON demande si le traileur évoluera sur des pistes plus confidentielles, ce qui est l'esprit du trail, ou des parcours de randonnées classiques. Mme COULON explique que le traileur devra se conformer aux traces proposées et ne pas en sortir pour ne pas créer de conflits d'usage. Les parcours seront bien typés trail avec des demandes d'autorisation de passage. Un juste équilibre sera recherché entre nouveaux parcours et frais d'entretien supplémentaires.

Mme BOUDOIN explique qu'il y a de nombreux problèmes de comportement des randonneurs en Chaîne des Puys. Il existe des panneaux d'informations, insuffisants, parfois détériorés, souvent non respectés. Elle déplore l'usage des applications numériques non officielles dont les contenus ne sont pas toujours corrects et sur lesquelles les gens ont trop pour habitude de s'appuyer. Elle estime que l'Etat doit aider les territoires sur ces questions de conflits d'usages.

M. FAURE ajoute que les constats et la réflexion sont les mêmes sur l'espace naturel sensible du Guéry. Les agriculteurs demandent que l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la gendarmerie puissent verbaliser.

M. SERRE rappelle qu'à partir du moment où il existe un balisage, la responsabilité du Maire est engagée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le principe de collaboration avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans le but de mettre en place une station de trail Grand Sancy qui organise l'activité à l'échelle de la destination touristique ;**
- **VALIDE les principes mis en avant dans les ébauches de cahier des charges et signalétique.**

- **REMBOURSEMENT A L'OFFICE DE TOURISME AUVERGNE VOLCAN SANCY DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE « DE BLEU ET DE SANG » POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy gère le parcours de découverte muséographique dans le bourg de Laqueuille pour le compte de la Communauté de Communes. Les recettes des entrées ne couvrent pas l'intégralité des charges de fonctionnement : 4 061.31 € de dépenses / 484.00 € de recettes / 3 577.31 € de déficit.

Conformément à la convention qui lie l'Office de Tourisme à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, un versement doit être prévu pour rembourser le montant non couvert.

L'ensemble des pièces justificatives a été adressé à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Cela représente 121 entrées payantes au prix de 4 €, sachant qu'avec un paiement plusieurs personnes peuvent entrer dans le musée, ce qui représente un comptage d'environ 500 visiteurs. Le site reste peu connu et il serait nécessaire de revoir le système de paiement avec monnayeur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le remboursement de la somme de 3 577.31 € à l'Office de Tourisme pour l'année 2025 ;**
- **AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires.**

- VALIDATION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR 2027

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de procéder au vote des tarifs de taxe de séjour, dont doivent s'acquitter les touristes en séjour sur notre territoire, avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027. Les tarifs sont encadrés par la loi avec des montants planchers et plafonds.

Pour rappel, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense perçoit la taxe qu'elle reverse en intégralité à l'OTI comme le prévoit le statut d'EPIC. Ce dernier a engagé un gros travail en termes de communication (arrivée d'un chargé de communication dans l'équipe permanente) financé par des crédits en réserve. L'estimation des besoins pour des nouveaux projets, nécessite des moyens supplémentaires.

M. BRUGIERE explique qu'après concertation avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy, une augmentation des tarifs de 20 % est proposée.

Monsieur le Président présente les tarifs envisagés :

	Tarifs 2027	Taxe additionnelle département 10%	Tarif de taxe de séjour par nuit et par client
Palaces	4.90 €	0.49 (plaf)	5.39
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.65 €	0.17	1.82
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.65 €	0.17	1.82
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.35 €	0.14	1.49
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0.10	1.10
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0.80 € (plaf)	0.08	0.88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 € (plaf)	0.06	0.66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, terrains de camping non classés, aires naturelles de camping et ports de plaisance	0.20 € (plaf)	0.02	0.22
Taux non classés	5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif palace	10 % en +	

Il précise que les autres aspects resteraient inchangés :

- Taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes pour toutes les natures d'hébergements,
- Deux périodes de perception : 1er janvier – 30 juin avec déclaration au 22 juillet et 1er juillet – 31 décembre avec déclaration au 22 janvier suivant,
- Exonération de taxe de séjour dans les cas suivants :
 - Personnes mineures
 - Personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de l'intercommunalité
 - Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 euros par jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants VALIDE la proposition de tarifs de taxe de séjour pour 2027.

• **VOTE D'UN TARIF DE DEDOMMAGEMENT EN LIEN AVEC L'OCCUPATION DU PARKING DU GUERY**

Monsieur le Président explique qu'entre le 28 mai 2026 – 8h et le 31 mai 2026 – 12h, l'entreprise Vuitton a occupé une emprise de 650 m² sur le parking du Guéry appartenant au Conseil Départemental pour la logistique liée au tournage d'une publicité. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne peut donc pas percevoir les recettes de stationnement de cette zone sur cette période.

Le Conseil Départemental, qui a donné son accord pour l'occupation du parking (AOT, autorisation d'occupation temporaire) propose de dédommager la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense via le versement d'une somme de 700 euros.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la somme de 700 euros à titre de dédommagement ;**
- **AUTORISE le Président à mener toute démarche et signer tout document permettant le versement de cette somme par le Conseil Départemental du Puy de Dôme au bénéfice de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.**

M. TOURNADRE interroge sur le stationnement des camping-cars qui dure plus de 24 heures et pense qu'ils devraient s'acquitter de la taxe de séjour.

AMENAGEMENT-HABITAT

• **ATTRIBUTION D'AIDES COMPLEMENTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DU DEPARTEMENT**

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes est couvert par 2 dispositifs d'amélioration de l'habitat :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Renouvellement Urbain) qui concerne 3 centres-bourgs : Rochefort-Montagne, La Tour d'Auvergne et Tauves. Cette OPAH est portée par la Communauté de communes, qui a confié son animation à SOLIHA.
- le PACTE Territorial France Renov. Il est porté par le Département du Puy-de-Dôme. Ce dispositif couvre l'intégralité du territoire intercommunal hormis les 3 centres-bourgs concernés par l'OPAH.

Dans le cadre du Pacte Territorial, le conseil communautaire, par délibération en date du 11 juillet 2025, a validé l'attribution d'aides complémentaires aux propriétaires privés.

Les aides sont attribuées à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier et selon des modalités réglementaires votées en conseil.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière aux bénéficiaires suivants :

Thématique	Propriétaire	Commune	Date octroi ANAH	Montant total des travaux HT retenus/éligibles	Montant aide ANAH	Montant aide CC DSA
Rénovation énergétique	BOURZAC Jeanine	SAINT-SAUVES	26/02/2026	55 000 €	49 500 €	2 750 €
Rénovation énergétique	MAMPON Alexandre	TREMOUILLE ST LOUP	26/02/2026	70 000 €	49 000 €	3 500 €
Rénovation énergétique	POEUF Alexandre	SAINT-SAUVES	24/02/2026	65 519,16 €	58 967 €	3 275,96 €
Rénovation énergétique	COURTEIX Andrée	GELLES	24/02/2026	40 000 €	32 000 €	2 000 €
Rénovation énergétique	BESSION Jonathan	VERNINES	26/03/2026	40 000 €	32 000 €	2 000 €
Autonomie	GAUFFIER Aimée	ROCHEFORT-MONTAGNE	26/02/2026	6 635,5 €	4 645 €	331,78 €
Autonomie	LEGAY Pierre	GELLES	26/03/2026	5 565 €	3 895,50 €	278,25 €
Habitat dégradé / indigne	FAUGERE Véronique	BAGNOLS	26/03/2026	70 000 €	63 000 €	3 500 €

Soit un montant total de 17 635,99 € de subventions communautaires à attribuer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'attribution des aides communautaires pour les bénéficiaires proposés ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement des aides.**

AMENAGEMENT-MOBILITE

- [VALIDATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AIRE DE COVOITURAGE ET D'INTERMODALITE DES QUATRE ROUTES](#)

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de communauté, réuni le 06 mars 2026, a attribué le marché de travaux pour l'aménagement de l'aire de covoiturage et d'intermodalité au rond-point des 4 routes sur la commune d'Olby à l'entreprise COUDERT pour un montant de 162 816 € TTC.

A cette avancée des travaux, suite à des modifications, un avenant est proposé au conseil communautaire pour :

- Modification des quantités liées à la réfection d'une partie de la voirie communale de Bravant affectée par le projet (sur les 40 premiers mètres qui concernent l'entrée sur le site) : plus-value de 10 455 € HT ;
- La suppression des tranchées drainantes sur le site : moins-value de 4 000 € HT ;

- Prestation supplémentaire : l'ajout de 2 rampes sur l'escalier entre le parking du bas et la plateforme supérieure : plus-value de 500 € HT.

Un avenant en plus-value de 6 955€ HT est donc proposé.

- Rappel du montant initial du marché HT : 135 680€ HT
- Rappel du montant initial du marché TTC : 162 816€ TTC
- Nouveau montant du marché public HT : 142 635,00€ HT
- Nouveau montant du marché public TTC : 171 162,00€ TTC

Le présent avenant augmente le prix initial du marché de 6 955,00 € HT soit 5,13 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'avenant proposé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant au marché passé avec l'entreprise COUDERT pour l'aménagement de l'aire de covoiturage et d'intermodalité.**

Départ de M. TOURNADRE qui a le pouvoir de Mme SEPCHAT portant l'assemblée à 32 présents et 10 pouvoirs soit 42 votants.

- **VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR LES EQUIPEMENTS DE STATIONNEMENTS CYCLABLES SUR DOMES SANCY ARTENSE**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni le 19 décembre 2025, a délibéré en faveur de l'équipement des sites d'intérêt communautaire en stationnements vélo. Le conseil communautaire a également validé la sollicitation de la demande de subvention pour l'installation de ces équipements après du LEADER.

Pour rappel, les sites et équipements identifiés sont les suivants :

- 1) Les lieux d'intermodalité :
 - Aire d'intermodalité des 4 routes de Nébouzat : 8 box vélo individuels et 2 arceaux
 - Arrêt de bus collège-lycée de Rochefort-Montagne : 4 box vélo individuels et 2 arceaux
 - Gare de Laqueuille à Saint-Julien-Puy-Lavèze : 4 box vélo individuels et 2 arceaux
- 2) Equipements intercommunaux :
 - 36 arceaux vélos répartis sur les différents sites intercommunaux : crèches, accueils de loisirs, médiathèques, ludothèques, complexes sportifs, etc.

En conclusion, la Communauté de communes va installer 16 box vélo individuels et 42 arceaux vélos, répartis sur 14 sites intercommunaux, ce qui représente 100 places de stationnement vélo proposées sur le territoire. L'installation de ces équipements se déroulera en 2 phases, avec une phase au printemps-été 2026 et une deuxième phase en automne-hiver 2026.

Comme évoqué précédemment, le projet de « développement d'une offre de stationnements cyclables » est financé par le programme européen LEADER. Le plan de financement détaillé et définitif est le suivant :

Description dépenses	Dépenses en € HT		Recettes	
	Dépenses par phases	Total dépenses	Financement européen LEADER (80% du montant total HT de l'investissement)	Autofinancement (20% du montant total HT de l'investissement)
Phase 1 :	23 337,60 €	37 361,60 €	29 888,80 €	7 472,80 €

- Fourniture et pose de 8 box individuels et de 2 arceaux au rond-point des 4 routes - Fourniture et pose de 4 box vélo individuels et 2 arceaux à la Gare de Laqueuille				
Phase 2 : - Fourniture et pose de 4 box vélo individuels et 2 arceaux à l'arrêt de bus de Rochefort-Montagne - Fourniture de 36 arceaux vélo	14 024,00 €			

Les montants présentés ci-dessus ne comprennent pas la partie génie civil à réaliser en amont lorsque cela est nécessaire. En effet, les équipements doivent être installés sur des dalles béton ou de l'enrobé. Le programme LEADER ne finance pas cette partie génie civil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le plan de financement définitif pour le développement d'une offre de stationnements cyclables sur Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toute démarches pour la mise en œuvre de ce projet et pour la sollicitation de la subvention au titre du programme LEADER.**

• **VALIDATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES BOX VELO INDIVIDUELS SUR DOMES SANCY ARTENSE**

Monsieur le Président rappelle que les équipements mis en place sur les arrêts de bus du rond-point des 4 routes, de Rochefort-Montagne et de la Gare de Laqueuille sont des box vélo individuels, en libre accès et gratuits. Les box permettent un stationnement sécurisé sur une longue durée (une journée).

Etant donné qu'aucun équipement de ce genre n'existe à ce jour sur le territoire, il est important d'expliquer le fonctionnement aux usagers et d'établir un règlement d'utilisation.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de règlement pour l'utilisation des box vélos.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le règlement d'utilisation des box vélos individuels, annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au respect de ce règlement d'utilisation.**

SPANC

• **VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) SPANC 2025**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS 2025 est présenté à l'assemblée délibérante. Les chiffres présentés sont issus de la base de données qui doit continuer d'être mise à jour chaque année et donc à interpréter avec recul.

Ce rapport permet de dresser l'état des lieux du service en vue de son amélioration ainsi que de cibler les secteurs prioritaires pour l'envoi de courrier auprès des usagers pour les informer de l'existence d'aide et ainsi les inciter pédagogiquement à la mise aux normes de leurs installations. Les installations ciblées sont en priorité celles dont le rejet non conforme se fait en direction des fossés communaux ou directement vers les milieux aquatiques.

Monsieur le Président rappelle que ces rapports annuels permettent également à la commission d'émettre des propositions telles que le développement des projets semi-collectifs ou l'évolution des tarifs et d'intégrer ces éléments dans le Règlement de service (à mettre à jour régulièrement).

Monsieur le Président rappelle que le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2025 annexé à la présente délibération ;**
- **TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Départ de M. GAY portant l'assemblée à 31 présents et 10 pouvoirs soit 41 votants.

GEMAPI

- **[VALIDATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE AVEC L'EPAGE SOURCES DORDOGNE-RHUE](#)**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat de rivière labellisé EPAGE, Sources Dordogne-Rhue sera officiellement créé au 1^{er} juillet 2026.

A ce titre les moyens humains et matériels de chaque EPCI sur son périmètre devront être transférés, pour la patrie de bassin versant le concernant.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a toujours porté ce poste de technicien rivière sur les sources de la Dordogne, jusque-là mutualisé entre trois EPCI grâce à une convention d'entente : la Communauté de communes du Massif du Sancy et Sumène Artense Communauté. Le reste à charge auprès de ces EPCI était ainsi demandé en début d'année après réception des aides financières liées à ce poste.

Le syndicat ne pouvant assumer immédiatement à son transfert les charges liées au fonctionnement de la structure en raison des délais liés à l'installation de la gouvernance et de la finalisation des démarches comptables et administratives, il a été convenu que les EPCI porteurs des postes continuent d'en assumer les charges jusqu'à ce que le syndicat soit complètement opérationnel et pour une durée limitée, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026.

La convention de mise à disposition intervient dans le cadre de la période transitoire précédant le transfert des personnels affectés aux missions exercées par l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue est présentée au Conseil communautaire et annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la convention de mise à disposition tel que présentée ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec le futur Président du syndicat Sources Dordogne-Rhue ;**
 - **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**
- **VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPAGE SOURCES-DORDOGNE-RHUE POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX RIVIERE 2026**

Monsieur le Président explique qu'afin de laisser le temps au syndicat EPAGE Sources Dordogne-Rhue d'être totalement opérationnel, les démarches et travaux engagés dans l'année (avant le 1^{er} juillet 2026) par chaque EPCI compétent en matière de GEMAPI pourront être poursuivis et finalisés par ce même EPCI, *via* une convention.

Certaines opérations administratives, techniques et financières engagées avant le 1^{er} juillet 2026 nécessitent d'être poursuivies temporairement par les EPCI afin de garantir la continuité du service, la sécurisation des procédures en cours et le maintien des financements mobilisés.

Cette période transitoire s'inscrit également dans l'attente de la pleine montée en charge administrative et opérationnelle de l'EPAGE ainsi que de la finalisation des procédures de transfert des personnels affectés à ces missions, les agents concernés demeurant temporairement employés par les EPCI membres et mis à disposition de l'EPAGE.

La convention ci-dessous a pour objet de définir les modalités transitoires selon lesquelles l'EPCI poursuit, pour les seules opérations listées en annexe, la gestion administrative, technique et financière jusqu'à l'achèvement des travaux ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention est présentée au Conseil communautaire et annexée à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la convention concernant la réalisation de travaux et la demande du solde des aides pour les travaux rivière 2026 telles que présentées ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention avec le futur Président du syndicat Sources Dordogne-Rhue ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.**

- **VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 DU BASSIN SOURCES DORDOGNE-RHUE**

Monsieur le Président explique que le Contrat Eau & Climat rattaché à ce bassin versant permettant de réaliser des travaux GEMAPI financés par l'Agence de l'eau sera signé en automne 2026. La Déclaration d'intérêt général (DIG) et le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) ayant été déjà validés par les services de l'Etat, il est tout de même possible de lancer administrativement les opérations liées à ces travaux.

Les travaux ciblés sur l'année 2026 concernent le cours dit « *de la Fontaine salée* » affluent de la Tarentaine en rive droite juste en amont de la retenue de Brimessanges. Lors du diagnostic, ce cours d'eau est ressorti comme l'un des plus colmaté du territoire dû essentiellement au piétinement du bétail. Monsieur le Président expose que l'enjeu est de retrouver une qualité d'eau permettant de maintenir une certaine biodiversité dans ce milieu.

Un marché de travaux devra être lancé après délibération afin de pouvoir attaquer les travaux dès cet automne et de les achever avant la fin de l'année, dans le cadre de la convention liée à la délibération n°117-2026.12.06.

Sur le même cours d'eau, il est également prévu des travaux de restauration de la continuité écologique, notamment au niveau du pont de Mazet (ROE 125678). Cette réouverture du cours d'eau permettra de rétablir une population piscicole (truites entre autres) par l'accéder à de nombreuses frayères en amont ainsi que de rétablir la continuité sédimentaire.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel rattaché à ces travaux dans le cadre de la DIG sur la commune de St Donat pour 2026 est le suivant :

Types d'actions	Montant prévu HT	Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental		Autofinancement	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Installation abreuvoirs	20 000 €	80%	16 000 €		0 €	20%	4 000 €
Aménagement franchissement	8 000 €	80%	6 400 €		0 €	20%	1 600 €
mise en defens	24 000 €	80%	19 200 €		0 €	20%	4 800 €
restauration Continuité écologique	37 000 €	60%	22 200 €	20%	7 400 €	20%	7 400 €
Total	89 000 €	62%	63 800 €	12%	7 400 €	26%	17 800 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le projet de travaux rattaché à l'année 2026,**
- **VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subvention auprès des financeurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des actions liées à ces travaux, comprenant le dépôt d'un marché sur la plateforme d'achat public.**

• **VALIDATION DU PROJET DE RESTAURATION DU RUISSEAU DE GIOUX A CROS**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes avait été sollicitée pour la réalisation de travaux GEMAPI sur la commune de Cros en 2025 mais que le projet n'avait pas pu aboutir pour des raisons de financement insuffisant d'après les critères de l'Agence de l'eau. Après un travail avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, un nouveau plan de financement a été proposé tout en reprenant les 2 axes principaux de travaux prévus dans le projet de travaux initial :

- Restauration de la continuité écologique : pont busé communal
- Renaturation d'une portion du même cours d'eau recalibré et aménagements agricoles privés.

Concernant le pont communal, Monsieur le Président expose au conseil que ce dernier se situe sur le ruisseau de « Gioux » entre Fouillat et Curère et se compose d'une buse béton de 5.3 m pour un diamètre de 60 cm. Son implantation génère une chute à l'aval suffisamment haute pour gêner ou empêcher la libre circulation des sédiments et de la faune aquatique. De plus son dimensionnement est insuffisant lors de précipitations intenses, formant un « bouchon » puis un débordement sur la voirie. Ce pont a, par conséquent, été référencé comme un obstacle à la continuité sur le référentiel ROE. Les travaux d'amélioration proposés pour ce pont sont un remplacement de la buse par un pont cadre semi-enterré laissant s'évacuer les débris lors des crues et enterré en partie pour effacer le phénomène de chute et permettre d'avoir un fond de lit avec des sédiments naturels qui diversifient l'écoulement (notamment en période de basses eaux).

Concernant la renaturation du cours d'eau recalibré à la sortie de ce pont : les travaux consisteront à redonner un aspect naturel au cours d'eau notamment en diversifiant les écoulements et, par là-même, les habitats pour la biodiversité. Ces aménagements se cumuleront avec l'installation de points d'abreuvement et de franchissement pour le bétail pour concilier les usages et la restauration du milieu.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel rattaché à ces travaux et rappelle que concernant le pont communal, la répartition du reste à charge se fera entre la Communauté de communes (60%) et la commune (40%) en application de la clé de répartition validée par la délibération n°38_2021_03_26 du 26 mars 2021 :

Types d'actions	Montant prévu HT	Agence de l'eau Adour Garonne		Conseil départemental		Autofinancement		
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT CCDSA	Montant HT Cros
remedrage /aménagement chantier école	12 000 €	80%	9 600 €		0 €	20%	2 400 €	
restauration continuité écologique	23 000 €	60%	13 800 €	20%	4 600 €	20%	2 760 €	1 840 €
Total	35 000 €	62%	23 400 €	12%	4 600 €	26%	5 160 €	1 840 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le projet de travaux sur le ruisseau de Gioux associé à son plan de financement prévisionnel,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de subventions auprès des financeurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer la bonne exécution des actions liées à ces travaux, comprenant le dépôt d'un marché sur la plateforme d'achat public.**

Départ de Mme MRELLE portant l'assemblée à 30 présents et 10 pouvoirs soit 40 votants.

CULTURE

• VALIDATION DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense propose chaque année à ses habitants une saison culturelle nommée ArtenScène. Cette dernière s'adresse à un large public du fait de sa programmation variée. En parallèle des représentations prévues à La Bascule, la saison conserve son caractère itinérant avec 6 dates prévues dans les salles des fêtes des communes de Dômes Sancy Artense.

Il est proposé que la prochaine saison culturelle intercommunale se déroule de septembre 2026 à juin 2027 et soit constituée de :

- 15 spectacles « tout public et famille » dont 3 dans le cadre des 10 ans de La Bascule,
- 4 spectacles à destination des scolaires,
- des séances de court-métrage pour les primaires et les collèges, comme présentés dans le tableau ci-dessous :

SPECTACLES HORS SCOLAIRES

10 ANS DE LA BASCULE				
CHIMERES Cie Mesdemoiselles	Cirque et musique	Ven 25/09/26	19h30	Tauves La Bascule

LA LEGENDE DE VERBRUNTSCHNECK La fox Cie	Théâtre	Sam 26/09/26	16h00	Tauves La Bascule
LA GAPETTE	Concert	Sam 26/09/26	20h30	Tauves La Bascule
FILOBAL Cie K-Bestan	Cirque musical	Dim 11/10/26	16h00	Tauves La Bascule
A TIROIRS OUVERTS Cie Majordome	Jonglage, clown et musique	Sam 07/11/26	20h30	Gelles Salle des fêtes
DE L'AVANT Cie Yann Lheureux	Danse	Jeu 12/11/26	20h30	Rochefort-Montagne Salle culturelle du lycée
IMPULSIONS				
2 SOEURS Cie Le cri de l'armoire	Théâtre et conte musical	Sam 05/12/26	20h30	Tauves La Bascule
SOLSTICE Cie Contrepoint	Cirque, danse et musique	Sam 12/12/26	16h	Bagnols Salle des fêtes
LA MASCARADE AMOUREUSE Cie Les Voilà !	Théâtre, conte et musique	Ven 22/01/27	20h30	Larodde Salle des fêtes
LA FERME DES ANIMAUX Cie La Fleur du Boucan	Théâtre d'objets	Sam 06/02/27	16h00	Tauves La Bascule
SANCY SNOW JAZZ	Concert - Jazz	Dim 07/03/27 Ven 12/03/27	16h00 20h30	Tauves La Bascule
LES MULTIGROUILLÆS Collective Fléchir le Vide en avant	Marionnettes	Dim 04/04/27	16h00	Tauves La Bascule
MENTIR LO MINIMO Cie Alta Gama	Cirque et théâtre	Ven 30/04/27	20h30	Tauves La Bascule
LA DEMANDE EN MARIAGE Cie On ne peut pas mourir	Cirque et théâtre	Ven 28/05/27	20h30	Nébouzat Cour de la bibliothèque
VIRILS Cie Les Barjes	Théâtre	Ven 11/06/27	20h30	Avèze Place du village

SPECTACLES SCOLAIRES

Maternelles	DRÔLES D'OIZO Cie Sing Song	Théâtre et musique	24, 26, 27/11/26	Tauves La Bascule
Maternelles	C'est le bazar, il fait tout noir Cie LaTrouée	Marionnettes	2, 4, 5/03/27	Tauves La Bascule
Elémentaires	L'INCROYABLE HISTOIRE DE FRANCE Cie Les Voilà !	Théâtre, conte et musique	25, 26, 28 / 01/ 27	St-Sauves d'Auvergne Salle des fêtes
Elémentaires	Gretel et Hansel Acteurs, Pupitres et Cie	Théâtre et musique	18, 20, 21 / 05/27	Tauves La Bascule
Elémentaires et collège	Court-métrage de Clermont-Fd (Sélections jeunesse)*	Cinéma	25/03/27 26/03/27	Rocheft-Montagne Lycée agricole La Tour d'Auvergne Salle des fêtes

*Les projections sont organisées en partenariat avec l'E.P.L.E.F.P.A. de Rocheft-Montagne et la commune de La Tour d'Auvergne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** la saison culturelle intercommunale qui lui a été présentée pour 2026-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires dans ce but.

M. SERRE rappelle l'actualité du pôle culture avec le retour de Mme VEDRINE au 25 juin qui prendra la responsabilité du pôle en remplacement de Mme JOUVE qui part en disponibilité au 17 juillet. L'offre pour le remplacement du poste de régisseur coordonnateur de La Bascule au 1^{er} septembre 2026 est en cours.

Il rappelle les 15 ans de la Maison Garenne, soirée prévue le 19 juin, puis l'accueil d'un spectacle d'Europavox le 24 juin à La Bascule et enfin les 10 ans de La Bascule le week-end des 25 au 27 septembre 2026.

• [MISE A JOUR DE LA REGIE CULTURE POUR LA SAISON CULTURELLE 2026-2027](#)

Conformément à la délibération prise le 5 juillet 2024, les tarifs de la saison culturelle comme présentés ci-après restent inchangés. Toutefois, ils nécessitent des adaptations en vue notamment de la prochaine saison culturelle.

Il convient d'ajouter :

- **une tarification pour les 10 ans de La Bascule** comme présentée ci-dessous,
- **la gratuité pour le spectacle de clôture ; théâtre de rue ne permettant pas la mise en place de la billetterie,**
- **la gratuité pour les bénévoles de la saison et ceux proposant des buvettes lors des spectacles,**

 **Saison culturelle ArtenScène :**

10 ans de La Bascule – Ouverture de saison :

- Moins de 10 ans : gratuit
- Tarif unique spectacle : 5 €
- Pass week-end : 10 €

Tout public adulte :

- Moins de 10 ans : 2 €
- Tarif réduit (10 – 18 ans, étudiants) : 5 €
- Adultes : 10 €

Tout public jeune public :

- Moins de 3 ans : 2 €
- Tarif unique de plus de 3 ans et adulte : 5 €

Le mode de paiement via le Pass Culture est accepté pour les jeunes de 15 à 18 ans et les groupes scolaires, un nombre de places est autorisé par séance.

 Festival Départemental IMPULSIONS :

Le Festival Départemental IMPULSIONS est porté par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Les tarifs des spectacles sont fixés par le Conseil Départemental.

- Gratuit pour les enfants de moins de 15 ans et collégiens,
- Tarif 6 € : (- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, adhérents carte Cezam, abonnés saison culturelle « Impulsions », groupe de 10 personnes sur réservation)
- Plein tarif : 10 €

 Scolaires :

- Enfants : 2 €
- Accompagnement : gratuit

 Élèves et encadrants de la Classe à Horaires Aménagés Théâtre – Collège Sancy-Artense : gratuité

 Professionnels du monde du spectacle vivant : gratuité

 Agents de la communauté de communes : gratuité

 Festival théâtre amateur :

- Tarif unique qui donne accès à l'ensemble des spectacles du festival amateur (Pass'festival) à hauteur de 6 € pour les adultes / Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans

 Maison Garenne

Les tarifs pour l'accueil des scolaires à la Maison Garenne sont les suivants conformément à la délibération du 27 septembre 2018. A noter que l'encaissement se fait via l'émission de titres envoyés aux écoles via le Trésor Public.

 Scolaires – Visites et atelier de pratique artistique :

- Enfant : 2 €
- Accompagnant : gratuit

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs tels que présentés par le Président ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches à la mise en application des tarifs.

- **VALIDATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SANCY-ARTENSE POUR LA CLASSE A HORAIRES AMENAGES THEATRE**

Monsieur le Président rappelle que chaque année, depuis 2022, une convention est établie entre le collège Sancy-Artense, La Comédie de Clermont-Ferrand et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la classe CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) du collège Sancy Artense, situé à La Tour d'Auvergne.

Cette classe s'inscrit à la fois dans la continuité de la politique culturelle du collège Sancy Artense et dans la volonté de favoriser une rencontre de proximité entre les élèves de l'établissement, les artistes et lieux du spectacle vivant. La Comédie de Clermont-Ferrand, Scène Nationale propose un accès préférentiel à des spectacles, aux locaux... L'engagement de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense réside dans son appui technique et un accès à des conditions préférentielles aux locaux de La Bascule.

Monsieur le Président précise que cette convention ne modifie pas l'engagement initial de la Communauté de communes à savoir un appui technique et un accès des conditions préférentielles aux locaux de La Bascule. Les modifications apportées résident dans l'adaptation du planning 2026-2027.

Monsieur le Président donne lecture de la convention jointe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le contenu de la convention tripartite de la classe CHAT telle que proposée ;**
- **AUTORISE le Président à la signer et à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

- **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président expose les demandes de subvention de 3 associations du territoire et ce dans le cadre des manifestations d'envergure intercommunales.

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
Rencontres à La Bascule	Manifestation d'envergure	Rencontres à La Bascule 3^{ème} édition	Tauves	350 visiteurs attendus	17 et 18 octobre 2026	21 400 €	1 500 €	1 500 €
Les Musicales d'Orcival	Manifestation d'envergure	Festival 2026	Orcival	1000 visiteurs attendus	Du 6 juin au 6 septembre 2025	27 947 €	1 500 €	1 500 €
MFR Gelles	Manifestation d'envergure	Journée rurale Gelloise Open génisse	Gelles	500 visiteurs attendus	12 septembre 2026	11 000 €	500 €	500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations listées ci-dessus et approuve les montants proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

Départ de M. BOYER portant l'assemblée à 29 présents et 10 pouvoirs soit 39 votants.

SPORT

• ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aide financière de l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sancy Artense, du Sancy Artense tir à l'Arc et du Judo Club des Puits dans le cadre de projets à destination des jeunes et aux Foulées des 2 Roches dans le cadre de manifestations d'envergure.

Il propose d'attribuer une subvention à ces associations comme suit :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectifs de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"							
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Sancy Artense	Action à destination des jeunes	Formation de jeunes en vue de l'obtention du brevet national de JSP Apprentissage civisme et citoyenneté. Éducation au respect de la règle et développement des solidarités. Formation théorique et pratique	15 jeunes (13 à 17 ans) 9 bénévoles	Année 2026 La Tour d'Auvergne	6 337,71 €	500 €	500 €
Sancy Artense Tir à l'Arc	Action à destination des jeunes & Manifestation d'envergure	Formation loisirs et compétition à la pratique et organisation du critérium départemental. Toutes Catégories de 8 à 18 ans	20 jeunes en formation (8 à 17 ans) 40 jeunes au critérium (8 à 18 ans)	Année 2026 La Tour d'Auvergne (Complexe Paul Gayt)	7 059,05 €	500 €	500 €

			8 Bénévoles				
Judo Club Des Puy	Action à destination des jeunes	Organisation d'une journée de cohésion pour renforcer l'entraide et l'esprit d'équipe.	68 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et filles) 64 issus des communes du territoire DSA 10 Bénévoles	04/09/2026 Forêt des Arboris	1 155 €	1 155 €	960 €
DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"							
Les Foulées des 2 Roches	Manifestation d'envergure	Proposer une journée sportive tout en étant conviviale et familiale - Découvrir notre richesse de paysage 4 parcours : 9km, 15km, 27km, 35km + 1 randonnée VTT : 35 km + une course enfant	Tout Public (Environ 1000 personnes) 90 Bénévoles	19 juillet 2026 'Communauté Communes Dômes Sancy Artense (Départ Rocheft- Montagne)	23 000 €	1 000 €	1 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide d' :

- **ATTRIBUER** la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

ENFANCE JEUNESSE

• BATIMENT ENFANCE JEUNESSE A BAGNOLS - VALIDATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle que les travaux de construction du bâtiment Enfance-Jeunesse à Bagnols sont en voie d'achèvement. La livraison de l'équipement est prévue à la mi-juin 2026 et l'accueil de loisirs pourra accueillir les enfants à compter du 6 juillet 2026.

Afin de finaliser l'accès au bâtiment et de répondre aux prescriptions formulées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), des prestations complémentaires non prévues au marché initial ont dû être réalisées.

Il convient donc de conclure les avenants suivants (montants exprimés en € HT) :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché	N° avenant	Objet de l'avenant	Montant de l'avenant	Evolution du montant %
1	Terrassement VRD	SERRE	55 646,00 €	N° 2	Fourniture et pmise en place de caniveaux Ponçage du seuil sous auvent et mise en place de résine Fourniture et mise en place de bordures en pin et structures + remplissage des bacs avec pierres cassées Fourniture et mise en place d'enrobé à chaud supplémentaire	6 090 €	10,94
2	Gros œuvre	ROUX	226 178,65 €	N°1	Fourniture de pierre à batir. Pestation déjà envisagée dans le cadre contractuel comme une option en cas d'impossibilité de fourniture de pierre à bâtir par la mairie	6 000 €	2,65
7	Menuiseries intérieures	GOUNY et CIE	20 756,72 €	N°1	Fourniture d'anti pince doigts + séparations pour petits wc	1 349,64 €	6,50
10	Chauffage plomberie CVC	MAGRIT	78 635,74 €	N°1	Retrait de certains équipements: distributeurs, patères, etc	-3 202 €	-4,07
11	Cloisons sèches, isolation, faux plafond, peinture	RAMOS BATIMENT	83 169,50 €	N°1	Encoffrement des cassettes CVC afin de les isoler de la ouate suite aux demandes de Mitsubishi lors de la mise en route.	1 600 €	1,92
				N°2	Ponçage + peinture des chapes	5 800 €	6,97
					TOTAL	17 637,64 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les avenants tels que présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer lesdits avenants en ce sens ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.**

• VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE DE BAGNOLS POUR L'ACM

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 6 juillet 2026, l'accueil de loisirs de Tauves sera transféré dans les nouveaux locaux du pôle Enfance-Jeunesse situés à Bagnols.

Les repas du midi seront servis dans la cantine de l'école de Bagnols. À cet effet, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune de Bagnols et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de définir les modalités d'utilisation des locaux ainsi que les conditions financières de cette mise à disposition, fixées comme suit :

- pour les périodes de vacances scolaires : 60 € par semaine de fonctionnement ;
- pour les mercredis en période scolaire : 10 € par semaine de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, de la cantine de Bagnols pour l'organisation des repas de l'accueil de loisirs, à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention en ce sens.**

- **VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA Garderie DE L'ÉCOLE DE ROCHEFORT-MONTAGNE POUR L'ACM**

Monsieur le Président rappelle que le fonctionnement de l'accueil de loisirs situé à Rochefort-Montagne a dû être repensé à la suite de l'intégration de la crèche « Gare aux P'tits Loups » dans le bâtiment.

À compter du 6 juillet 2026, les enfants âgés de plus de 6 ans seront accueillis dans les locaux de la garderie de l'école de Rochefort-Montagne. L'accueil des enfants de moins de 6 ans demeure inchangé.

Afin de permettre cette organisation, une convention de mise à disposition des locaux de la garderie doit être conclue entre la commune de Rochefort-Montagne et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition ainsi que la participation financière de la Communauté de communes, établie à 250 € par semaine de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, de la garderie de l'école de Rochefort-Montagne à compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 31 août 2027 ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention en ce sens.**

- **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES MEDECINS POUR LES CRECHES**

Monsieur le Président rappelle que le concours régulier d'un médecin est recommandé au sein des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Les trois crèches de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense disposent chacune d'un médecin référent :

- le docteur Julien Foyrnioux pour la crèche « À Petits Pas Dômes » ;
- le docteur Frédéric Laurent pour la crèche « Gare aux P'tits Loups » ;
- le docteur Eloïse Benoist pour la crèche « Les Petits Princes ».

Les conventions encadrant leurs interventions arrivant à échéance le 31 août 2026, il convient de les renouveler pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2028 et de fixer les modalités de leur rémunération comme suit :

- 35 € par vacation d'une heure pour chaque docteur ;
- 16 € au titre de l'indemnisation des frais kilométriques des docteurs Laurent et Benoist.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les conventions, annexées à la présente délibération, qui régissent l'intervention des médecins dans les trois crèches de la communauté de communes Dômes Sancy Artense ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions en ce sens.**

- **VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU REFRIGERATEUR DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-SAUVES POUR LE STOCKAGE DES REPAS DE LA CRECHE DE TAUVES**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'incendie de la micro-crèche de La Gare de Laqueuille, les repas destinés à la crèche de Tauves doivent être temporairement stockés chaque matin dans un réfrigérateur situé au sein de la salle des fêtes de Saint-Sauves, entre leur récupération à l'hôpital du Mont-Dore et leur livraison à la crèche.

À cette fin, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune de Saint-Sauves et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense afin de définir les modalités d'utilisation de ce réfrigérateur ainsi que les conditions d'accès à la salle des fêtes.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, sans contrepartie financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE la convention, annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de la mise à disposition ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention en ce sens.**

RESSOURCES HUMAINES

• CREATIONS DE POSTES SUR EMPLOIS PERMANENTS POUR LES BESOINS DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président explique que ces emplois sont créés suite aux besoins exprimés par le pôle Enfance Jeunesse :

- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale en vue de la nomination d'un agent de crèche sur ce grade suite à l'obtention du concours,
- Un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, en vue de l'intégration d'un agent titulaire, actuellement en disponibilité de sa collectivité d'origine et recruté en tant que contractuel dans un premier temps (pérennisation du poste pour répondre aux besoins d'encadrement),
- Un poste d'Assistant socio-éducatif pour le poste de direction de la crèche à Tauves,
- Un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal 2° classe, en vue de l'arrivée par voie de mutation de la candidate retenue pour le poste de Responsable du Pôle enfance Jeunesse.

Pour répondre à ces besoins, il est donc nécessaire de créer quatre emplois permanents, à temps complet.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

Date	Nombre de postes	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 15/06/2026	1	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Agent de crèche	35 heures
A compter du 01/07/2026	1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Agent de crèche	35 heures
A compter du 01/07/2026	1	Assistant socio-éducatif	Directrice de crèche	35 heures
A compter du 25/06/2026	1	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2° classe	Responsable de pôle	35 heures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus dans les conditions pré-citées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **DEDIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

• CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Président explique au Conseil Communautaire que pour répondre aux besoins de fonctionnement des différents services, il est nécessaire de créer les postes suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- Deux postes sur le grade d'adjoint d'animation pour pallier aux remplacements des agents engagés en VAE, pendant leur formation,

- Un poste sur le grade d'adjoint technique pour assurer l'entretien des locaux du centre de loisirs à Bagnols,
- Un poste sur le grade de Technicien pour répondre aux besoins du SPANC

Le Président propose de créer les postes demandés dans les conditions ci- dessous :

Date	Nombre de postes	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 15/06/2026	2	Adjoint d'animation	Agent de crèche	35 heures
A compter du 15/06/2026	1	Adjoint technique	Agent d'entretien	5.5/35°
A compter du 22/06/2026	1	Technicien	Contrôle des ANC	35 heures

M. le Président explique au Conseil Communautaire que pour répondre aux besoins de fonctionnement du service d'aide à domicile pendant les congés estivaux 2026, il est nécessaire de créer le poste suivant pour accroissement saisonnier d'activité :

- Un poste sur le grade d'Agent social pour assurer les remplacements des agents du service pendant leurs congés.

Le Président propose de créer le poste demandé dans les conditions ci- dessous:

Date	Nombre de postes	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 06/07/2026	1	Agent social	Aide à domicile	17/35°

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE** les propositions ci-dessus dans les conditions pré-citées ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **DEDIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES

- **MOTION : SOUTIEN AU COLLEGE SANCY ARTENSE SUITE A L'ANNONCE DE LA REDUCTION DE 50 % DU POSTE DE CPE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2026**

Monsieur le Président expose la problématique rencontrée par le collège Sancy Artense, à La Tour d'Auvergne, suite à l'annonce de la réduction de 50% du poste de CPE à compter de la rentrée scolaire 2026.

Considérant le rôle essentiel joué par le collège Sancy Artense dans la vie de notre territoire rural et dans l'accès de proximité à un service public d'éducation de qualité pour les familles du secteur ;

Considérant que le collège Sancy Artense accueille un internat labellisé « Internat d'excellence », dispositif national visant à favoriser la réussite scolaire, l'égalité des chances et l'accompagnement éducatif renforcé des élèves ;

Considérant l'importance du poste de Conseiller Principal d'Éducation dans l'accompagnement des élèves, le lien avec les familles, la prévention du harcèlement scolaire, le suivi de l'internat et le bon fonctionnement de la vie scolaire ;

Considérant que le collège ne bénéficie plus d'intervention régulière d'une assistante sociale depuis deux ans, fragilisant déjà l'accompagnement des élèves les plus vulnérables ;

Considérant que la lutte contre le harcèlement scolaire constitue une priorité nationale de l'Éducation nationale, notamment à travers le programme PHARE, dont la mise en œuvre repose sur une présence éducative forte et structurée ;

Considérant les inquiétudes exprimées par les familles et les élus du territoire à la suite de l'annonce de la réduction de 50 % du poste de CPE à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que, dans un établissement rural comme celui du collège Sancy Artense, la présence du CPE participe non seulement au suivi et au bien-être des élèves mais également à l'équilibre général de l'établissement, à la bonne articulation des missions de chacun et à la qualité du climat scolaire ;

Le Conseil communautaire :

- réaffirme son attachement à un service public d'éducation de qualité en milieu rural et à la préservation des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement ;
- souligne le rôle structurant du collège Sancy Artense pour le territoire et l'importance de maintenir des conditions d'encadrement adaptées aux besoins des élèves et de l'internat d'excellence ;
- demande le maintien d'un poste de Conseiller Principal d'Éducation à temps plein au collège Sancy Artense ;
- regrette l'absence de prise en compte des demandes déjà formulées par les élus du territoire et appelle les services de l'Éducation nationale à engager sans délai un dialogue avec les représentants des parents d'élèves et les collectivités concernées.

La présente motion sera transmise à Madame la Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand, à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme, aux parlementaires du département, au Conseil départemental ainsi qu'aux représentants des parents d'élèves du collège Sancy Artense.

Adoptée par le Conseil communautaire de Dômes Sancy Artense, à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 17 h.

Le Président Alain MERCIER



Le secrétaire de séance Éric BRUGIERE